

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIENTRIER

— N° 02/14 —

**TRAVAUX SUR LA ROUTE DE LA CROIX
VOIE COMMUNALE N° 107**

Madame le Maire de la commune de Scientrier,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225,

Vu les articles L.131.2 et L.131.3 du Code des Communes,

Vu la demande présentée par l'entreprise SAS SOCCO 1 Route des Creuses 74650 CHAVANOD concernant la création d'un réseau d'eau potable gravitaire sur la route de l'Eculaz.

A R R E T E

Article 1 : Délai d'exécution

La circulation sur la Voie Communale n° 107 sera interdite de 7h30 à 17h00, sauf pour les cars de transport scolaire le mercredi de 12h à 13h, du 10 Février 2014 au 21 Février 2014.

Article 2 : Signalisation du chantier

La signalisation nécessaire à la réglementation de la circulation et de la protection du chantier sera assurée, entretenue et surveillée par l'entreprise SAS SOCCO.

Article 3 : Prescriptions techniques

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans la demande mentionnée ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions contenues dans les documents susvisés, à l'avis des autres concessionnaires des réseaux et aux conditions spéciales suivantes :

- les fouilles sous chaussées seront obligatoirement prévues avec pré découpage à la scie,
- la reconstitution du corps de chaussée sera effectuée en sable, grave concassé et béton bitumeux soigneusement compactés,
- les décombres, terre, dépôts de matériaux seront enlevés et la chaussée nettoyée,
- les fossés, talus, accotements, chaussées et tous les ouvrages qui auraient été endommagés aussi bien sur la voie que sur les dépendances seront rétablis dans leur état initial,

L'entretien de la réfection provisoire est à la charge du pétitionnaire jusqu'à la réfection définitive.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame le Chef de Brigade de Gendarmerie de Reignier,
Monsieur le Directeur de l'entreprise SAS SOCCO.

Fait à Scientrier, le 03 Février 2014

Le Maire,
Catherine NAVILLE



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIENTRIER

— N° 03/14 —

**TRAVAUX SUR LA ROUTE DE BIDAILLE
VOIE COMMUNALE N° 109**

Madame le Maire de la commune de Scientrier,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225,

Vu les articles L.131.2 et L.131.3 du Code des Communes,

Vu la demande présentée par l'entreprise Guy CHATEL 466 Route des Contamines 74130 AYZE concernant le déplacement d'un mât d'éclairage public.

A R R E T E

Article 1 : Délai d'exécution

La circulation sur la Voie Communale n° 109 sera mise en alternat du 03 Février 2014 au 07 Février 2014.

Article 2 : Signalisation du chantier

La signalisation nécessaire à la réglementation de la circulation et de la protection du chantier sera assurée, entretenue et surveillée par l'entreprise Guy CHATEL.

Article 3 : Prescriptions techniques

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans la demande mentionnée ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions contenues dans les documents susvisés, à l'avis des autres concessionnaires des réseaux et aux conditions spéciales suivantes :

- les fouilles sous chaussées seront obligatoirement prévues avec pré découpage à la scie,
- la reconstitution du corps de chaussée sera effectuée en sable, grave concassé et béton bitumeux soigneusement compactés,
- les décombres, terre, dépôts de matériaux seront enlevés et la chaussée nettoyée,
- les fossés, talus, accotements, chaussées et tous les ouvrages qui auraient été endommagés aussi bien sur la voie que sur les dépendances seront rétablis dans leur état initial,

L'entretien de la réfection provisoire est à la charge du pétitionnaire jusqu'à la réfection définitive.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame le Chef de Brigade de Gendarmerie de Reignier,
Monsieur le Directeur de l'entreprise Guy CHATEL.

Fait à Scientrier, le 03 Février 2014

Le Maire,
Catherine NAVILLE



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIENTRIER

— N° 04/14 —

**TRAVAUX SUR LA RUE DES ECOLES
VOIE COMMUNALE N° 110**

Madame le Maire de la commune de Scientrier,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225,

Vu les articles L.131.2 et L.131.3 du Code des Communes,

Vu la demande présentée par l'entreprise SARL BACCHETTI et Fils 228 Chemin du Canal 74300 THYEZ concernant la construction du restaurant scolaire-garderie.

A R R E T E

Article 1 : Délai d'exécution

La circulation sur la Voie Communale n° 110 sera mise en sens unique de la RD 19 à la RD 903 du 24 Février 2014 au 22 Août 2014.

Article 2 : Signalisation du chantier

La signalisation nécessaire à la réglementation de la circulation et de la protection du chantier sera assurée, entretenue et surveillée par l'entreprise SARL BACCHETTI et Fils.

La Commune se chargera de mettre en place un panneau d'interdiction de tourner à droite le long de la RD 903.

Article 3 : Prescriptions techniques

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans la demande mentionnée ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions contenues dans les documents susvisés, à l'avis des autres concessionnaires des réseaux et aux conditions spéciales suivantes :

- les fouilles sous chaussées seront obligatoirement prévues avec pré découpage à la scie,
- la reconstitution du corps de chaussée sera effectuée en sable, grave concassé et béton bitumeux soigneusement compactés,
- les décombres, terre, dépôts de matériaux seront enlevés et la chaussée nettoyée,
- les fossés, talus, accotements, trottoirs, chaussées et tous les ouvrages qui auraient été endommagés aussi bien sur la voie que sur les dépendances seront rétablis dans leur état initial,

L'entretien de la réfection provisoire est à la charge du pétitionnaire jusqu'à la réfection définitive.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame le Chef de Brigade de Gendarmerie de Reignier,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SARL BACCHETTI et Fils.
- Madame la responsable du Centre Technique Départemental de Reignier.

Fait à Scientrier, le 18 Février 2014

Le Maire,

Catherine NAVILLE



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIENTRIER

— N° 05/14 —

**TRAVAUX SUR LA RUE DES ECOLES
VOIE COMMUNALE N° 110**

Madame le Maire de la commune de Scientrier,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225,

Vu les articles L.131.2 et L.131.3 du Code des Communes,

Vu la demande présentée par l'entreprise SNMF 965 Route de Bidaille 74930 SCIENTRIER concernant la construction du restaurant scolaire-garderie.

A R R E T E

Article 1 : Délai d'exécution

La circulation sur la Voie Communale n° 110 sera interdite de la RD 19 à la RD 903 du 19 Mars 2014 au 21 Mars 2014.

Article 2 : Signalisation du chantier

La signalisation nécessaire à la réglementation de la circulation et de la protection du chantier sera assurée, entretenue et surveillée par l'entreprise SNMF.

La Commune se chargera de mettre en place un panneau d'interdiction de tourner à droite le long de la RD 903.

Article 3 : Prescriptions techniques

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans la demande mentionnée ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions contenues dans les documents susvisés, à l'avis des autres concessionnaires des réseaux et aux conditions spéciales suivantes :

- les fouilles sous chaussées seront obligatoirement prévues avec pré découpage à la scie,
- la reconstitution du corps de chaussée sera effectuée en sable, grave concassé et béton bitumeux soigneusement compactés,
- les décombres, terre, dépôts de matériaux seront enlevés et la chaussée nettoyée,
- les fossés, talus, accotements, trottoirs, chaussées et tous les ouvrages qui auraient été endommagés aussi bien sur la voie que sur les dépendances seront rétablis dans leur état initial,

L'entretien de la réfection provisoire est à la charge du pétitionnaire jusqu'à la réfection définitive.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame le Chef de Brigade de Gendarmerie de Reignier,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SNMF.
- Madame la responsable du Centre Technique Départemental de Reignier.

Fait à Scientrier, le 18 Mars 2014

Le Maire,
Catherine NAVILLE



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIENTRIER

— N° 06/14 —

**TRAVAUX SUR LA ROUTE DE BIDAILLE
VOIE COMMUNALE N° 109**

Madame le Maire de la commune de Scientrier,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225,

Vu les articles L.131.2 et L.131.3 du Code des Communes,

Vu la demande présentée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM 73 Chemin des Prés Bouvaux 74600 SEYNOD concernant le remplacement de cadres et tampons de deux chambres TE.

A R R E T E

Article 1 : Délai d'exécution

La circulation sur la Voie Communale n° 109 sera mise en alternat avec feux tricolores du 07 Avril 2014 au 10 Avril 2014.

Article 2 : Signalisation du chantier

La signalisation nécessaire à la réglementation de la circulation et de la protection du chantier sera assurée, entretenue et surveillée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM.

Article 3 : Prescriptions techniques

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans la demande mentionnée ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions contenues dans les documents susvisés, à l'avis des autres concessionnaires des réseaux et aux conditions spéciales suivantes :

- les fouilles sous chaussées seront obligatoirement prévues avec pré découpage à la scie,
- la reconstitution du corps de chaussée sera effectuée en sable, grave concassé et béton bitumeux soigneusement compactés,
- les décombres, terre, dépôts de matériaux seront enlevés et la chaussée nettoyée,
- les fossés, talus, accotements, trottoirs, chaussées et tous les ouvrages qui auraient été endommagés aussi bien sur la voie que sur les dépendances seront rétablis dans leur état initial,

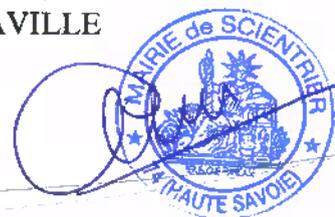
L'entretien de la réfection provisoire est à la charge du pétitionnaire jusqu'à la réfection définitive.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame le Chef de Brigade de Gendarmerie de Reignier,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM.
- Madame la responsable du Centre Technique Départemental de Reignier.

Fait à Scientrier, le 18 Mars 2014

Le Maire,
Catherine NAVILLE



**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIENTRIER**

— N° 07/14 —

**Arrêté temporaire de police portant
réglementation de la circulation**

**Route Départementale n°19 du PR22+860 au PR23+230
Interdiction de la circulation sur le territoire de la
commune de SCIENTRIER**

Madame le Maire de la commune de Scientrier,

Vu la loi n°82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L3221-4,

Vu le Code de la Route et notamment son livre IV,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 131-3,

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

Vu la demande présentée par l'association de « La R'Biolle » en date du 28 Janvier 2014,

Vu l'avis du Maire d'Arenthon en date du 17 mars 2014,

CONSIDERANT que la Fête de « La R'Biolle », sur le territoire de la commune de Scientrier, est de nature à empêcher la circulation de tous les véhicules sur la RD 19,

CONSIDERANT qu'il convient que la manifestation se déroule dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les participants à la fête,

CONSIDERANT, dans ces conditions, qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur la RD 19 du PR21+850 au PR23+380, sur le territoire de la commune de Scientrier,

A R R E T E

Article 1 :

Le 11 Mai 2014, la RD 19 sera interdite à la circulation de 7h30 à 18h00 du PR22+860 au PR23+230 sur le territoire de la commune de Scientrier.

Article 2 :

Une déviation sera mise en place dans les deux sens selon l'itinéraire suivant :

Par la RD 903 puis la VC dite « Route de Creulet ».

Les accès aux habitations riveraines seront maintenus.

Les services de Secours ne sont pas concernés par cet arrêté.

Article 3 :

La signalisation de déviation et le balisage de la manifestation seront assurés par les organisateurs. Ces signalisations et balisage seront réalisés sous le contrôle de la Mairie et des services de la Direction des Routes.

Article 4 :

- Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,
- Monsieur le Directeur Général Adjoint Infrastructure et Développement Durable,
- Monsieur le Directeur des Routes,
- Monsieur le Chef de Corps, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- M les Maires de Scientrier et Arenthon,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours, fax 0450227697,
- CTA-CODIS, fax 0450221010,
- DR/Arrondissement des Routes Départementales de Saint-Julien,
- DR/CERD d'Annemasse,
- Association de La R'Biolle.

Fait à Scientrier, le 19 Mars 2014
Le Maire,
Catherine NAVILLE



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIENTRIER

— N° 08/14 —

**TRAVAUX SUR LA RUE DES ECOLES
VOIE COMMUNALE N° 110**

Madame le Maire de la commune de Scientrier,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225,

Vu les articles L.131.2 et L.131.3 du Code des Communes,

Vu la demande présentée par l'entreprise SARL BACCHETTI et Fils 228 Chemin du Canal 74300 THYEZ concernant la construction du restaurant scolaire-garderie.

A R R E T E

Article 1 : Délai d'exécution

La circulation sur la Voie Communale n° 110 sera interdite de la RD 19 à la RD 903 du 25 Mars 2014 au 27 Mars 2014.

Article 2 : Signalisation du chantier

La signalisation nécessaire à la réglementation de la circulation et de la protection du chantier sera assurée, entretenue et surveillée par l'entreprise SARL BACCHETTI et Fils.

Article 3 : Prescriptions techniques

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans la demande mentionnée ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions contenues dans les documents susvisés, à l'avis des autres concessionnaires des réseaux et aux conditions spéciales suivantes :

- les fouilles sous chaussées seront obligatoirement prévues avec pré découpage à la scie,
- la reconstitution du corps de chaussée sera effectuée en sable, grave concassé et béton bitumeux soigneusement compactés,
- les décombres, terre, dépôts de matériaux seront enlevés et la chaussée nettoyée,
- les fossés, talus, accotements, trottoirs, chaussées et tous les ouvrages qui auraient été endommagés aussi bien sur la voie que sur les dépendances seront rétablis dans leur état initial,

L'entretien de la réfection provisoire est à la charge du pétitionnaire jusqu'à la réfection définitive.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame le Chef de Brigade de Gendarmerie de Reignier,

Monsieur le Directeur de l'entreprise SARL BACCHETTI et Fils.

Madame la responsable du Centre Technique Départemental de Reignier.

Fait à Scientrier, le 21 Mars 2014

Le Maire,

Catherine NAVILLE



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIENTRIER

— N° 09/14 —

ARRETE DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire de la commune de Scientrier,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, art. L 2122-18 qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du Conseil Municipal,

A R R E T E

Article 1 :

A compter du 10 Avril 2014 Madame Patricia DEAGE, 1^{ère} Adjoint, est déléguée pour remplir les fonctions d'état civil dans ladite commune, ainsi que pour gérer les dossiers concernant les affaires scolaires, de la petite enfance et de la communication.

Article 2 :

Madame Patricia DEAGE est autorisée à signer les pièces courantes afférentes.

Article 3 :

Le présent arrêté est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire.

Article 4 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet. D'autre part, une expédition en sera transmise à Madame le Receveur.

Fait à Scientrier, le 17 Avril 2014

L'Adjoint au Maire,
Patricia DEAGE

Le Maire,
Daniel BARBIER



— N° 10/14 —

ARRETE DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire de la commune de Scientrier,

Yu le Code des Collectivités Territoriales, art. L 2122-18 qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du Conseil Municipal,

ARRETE

Article 1 :

A compter du 10 Avril 2014 Monsieur Michel BRANTUS, 2^{ème} Adjoint, est délégué pour remplir les fonctions d'état civil dans ladite commune, ainsi que pour gérer les dossiers concernant les affaires des travaux, de la voirie et des bâtiments communaux.

Article 2 :

Monsieur Michel BRANTUS est autorisé à signer les pièces courantes afférentes.

Article 3 :

Le présent arrêté est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire.

Article 4 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet. D'autre part, une expédition en sera transmise à Madame le Receveur.

Fait à Scientrier, le 17 Avril 2014

L'Adjoint au Maire,
Michel BRANTUS



Le Maire,
Daniel BARBIER



**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIENTRIER**

— N° 11/14 —

ARRETE DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire de la commune de Scientrier,

Yu le Code des Collectivités Territoriales, art. L 2122-18 qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du Conseil Municipal,

A R R E T E

Article 1 :

A compter du 10 Avril 2014 Madame Valérie LANOVAZ-DETURCHE, 3^{ème} Adjoint, est déléguée pour remplir les fonctions d'état civil dans ladite commune, ainsi que pour gérer les dossiers concernant l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme et l'environnement.

Article 2 :

Madame Valérie LANOVAZ-DETURCHE est autorisée à signer les pièces courantes afférentes.

Article 3 :

Le présent arrêté est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire.

Article 4 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet. D'autre part, une expédition en sera transmise à Madame le Receveur.

Fait à Scientrier, le 17 Avril 2014

L'Adjoint au Maire,
Valérie LANOVAZ-DETURCHE

Le Maire,
Daniel BARBIER



— N° 12/14 —

ARRETE DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire de la commune de Scientrier,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, art. L 2122-18 qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du Conseil Municipal,

A R R E T E

Article 1 :

A compter du 10 Avril 2014 Monsieur Alain REMY, 4^{ème} Adjoint, est délégué pour remplir les fonctions d'état civil dans ladite commune, ainsi que pour gérer les dossiers concernant les affaires des finances, des sports et des associations.

Article 2 :

Monsieur Alain REMY est autorisé à signer les pièces courantes afférentes.

Article 3 :

Le présent arrêté est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire.

Article 4 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet. D'autre part, une expédition en sera transmise à Madame le Receveur.

Fait à Scientrier, le 17 Avril 2014

L'Adjoint au Maire,
Alain REMY



Le Maire,
Daniel BARBIER



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIENTRIER

— N° 13/14 —

**TRAVAUX SUR LA ROUTE DE LA CROIX
VOIE COMMUNALE N° 107**

Monsieur le Maire de la commune de Scientrier,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225,

Vu les articles L.131.2 et L.131.3 du Code des Communes,

Vu la demande présentée par l'entreprise MANCIPOZ TP SARL ZAC de Chantelot 69520 GRIGNY CEDEX concernant la pose de fourreaux en tranchées pour le Haut-Débit SYANE.

A R R E T E

Article 1 : Délai d'exécution

La circulation sur la Voie Communale n° 107 sera mise en alternat avec feux tricolores du 17 Avril 2014 au 17 Mai 2014.

Article 2 : Signalisation du chantier

La signalisation nécessaire à la réglementation de la circulation et de la protection du chantier sera assurée, entretenue et surveillée par l'entreprise MANCIPOZ TP SARL.

Article 3 : Prescriptions techniques

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans la demande mentionnée ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions contenues dans les documents susvisés, à l'avis des autres concessionnaires des réseaux et aux conditions spéciales suivantes :

- les fouilles sous chaussées seront obligatoirement prévues avec pré découpage à la scie,
- la reconstitution du corps de chaussée sera effectuée en sable, grave concassé et béton bitumeux soigneusement compactés,
- les décombres, terre, dépôts de matériaux seront enlevés et la chaussée nettoyée,
- les fossés, talus, accotements, trottoirs, chaussées et tous les ouvrages qui auraient été endommagés aussi bien sur la voie que sur les dépendances seront rétablis dans leur état initial,

L'entretien de la réfection provisoire est à la charge du pétitionnaire jusqu'à la réfection définitive.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame le Chef de Brigade de Gendarmerie de Reignier,
Monsieur le Directeur de l'entreprise MANCIPOZ TP SARL.

Fait à Scientrier, le 16 Avril 2014

Le Maire,
Daniel BARBIER



— N° 14/14 —

ARRETE PORTANT SUR LE REGLEMENT DE LA BROCANTE ET DE LA FOIRE DU 11 MAI 2014

Monsieur le Maire de la commune de Scientrier,

Vu la Loi n° 87-962 en date du 30 novembre 1987, notamment l'article 2,

Vu le Code des Communes, notamment l'article L 131-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2122-28, L2212-1,

Considérant la demande formulée par l'Association La R'Biolle de procéder à la mise en place
d'un règlement,

A R R E T E

Article 1 : La brocante et la foire seront ouvertes de 6h00 à 18h00 inclus.

Article 2 : Pour la brocante est autorisée la vente de tout objet ancien, usagé, rénové, de collection, à l'exclusion de tout objet neuf (sauf petit artisanat).

Article 3 : Un registre, coté et paraphé, sera tenu à l'occasion de la manifestation mentionnant les nom, prénom, qualité et domicile de chaque exposant ainsi que les références de leur pièce d'identité.

Article 4 : est interdite la vente de sandwiches et boissons à consommer sur place. La vente de produits alimentaires, confiseries et boissons, est strictement réservée à l'Association La R'Biolle.

Article 5 : les exposants devront respecter la réglementation concernant l'exercice clandestin du commerce.

Article 6 : l'emplacement fera l'objet d'une réservation auprès des services de la mairie. Tout exposant doit accepter la place désignée par les responsables de l'Association La R'Biolle. L'installation sera effectuée à partir du dimanche 13 mai 2012 à 6h00. La longueur de déballeage est limitée à 10 mètres sur les places de la commune.

Article 7 : en aucun cas les stands ne devront gêner la circulation et l'accès aux zones de sécurité. Aucun stationnement des véhicules des exposants n'est autorisé près de chaque stand.

Article 8 : les prix doivent être affichés.

Article 9 : l'Association La R'Biolle et la commune organisatrice trancheront éventuellement tous les cas litigieux non prévus. Tout exposant participant à la brocante et à la foire s'engage à respecter ce règlement Il sera exclu dans le cas contraire.

Article 10 : Le présent arrêté sera affiché aux lieux habituels.

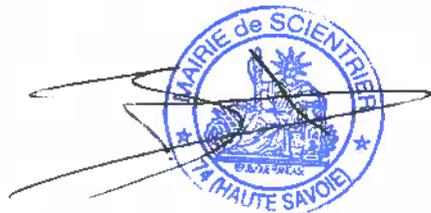
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Saint Julien-en-Genevois,
- L'Association La R'Biolle,
- Tout exposant inscrit.

Fait à Scientrier, le 16 Avril 2014

Le Maire,
Daniel BARBIER



— N° 15/14 —

ARRETE PORTANT SUR LA SECURITE ROUTIERE DE LA BROCANTE ET DE LA FOIRE DES 10 ET 11 MAI 2014

Monsieur le Maire de la commune de Scientrier,

Vu le code de la route,

Vu le Code des Communes, notamment l'article L 131-1, L 131-3 et L 2113-2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et L2213-2,

Considérant qu'à l'occasion de la brocante et de la foire des 10 et 11 mai 2014 des mesures spéciales de police doivent être prises par l'autorité municipale afin d'assurer le bon ordre, la sûreté et la commodité du passage sur la RD 19 et la VC 110,

A R R E T E

Article 1 : Le samedi 10 mai, la circulation de tous les véhicules empruntant la RD 19 sera réglementée au chef-lieu de Scientrier. La circulation sera limitée à 30 km/h dans la partie comprise entre les deux panneaux d'agglomération, pendant toute la durée de la foire.

La circulation sur cette route, pour le dimanche 11 mai, est réglementée par l'arrêté 07/14.

La voie communale 110 sera interdite à la circulation entre la RD 19 et la RD 903.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par l'Association La R'Biolle, organisatrice de la manifestation. Celle-ci prendra toutes les mesures nécessaires.

Article 3 : La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h et le dépassement interdit au niveau du chef-lieu.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché aux lieux habituels.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Sous-Préfet de Saint Julien-en-Genevois,

Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement d'Annemasse,

Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Reignier,

L'Association La R'Biolle,

Le Centre Technique Départemental d'Annemasse à Reignier.

Fait à Scientrier, le 16 Avril 2014

Le Maire,
Daniel BARBIER



— N° 16/14 —

ARRETE DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE

Complétant l'arrêté 09/14

Monsieur le Maire de la commune de Scientrier,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, art. L 2122-18 qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du Conseil Municipal,

A R R E T E

Article 1 :

A compter du 10 Avril 2014 Madame Patricia DEAGE, 1^{ère} Adjoint, est déléguée pour remplir les fonctions d'ordonnateur suppléant dans ladite commune.

Article 2 :

Madame Patricia DEAGE est autorisée à signer les pièces courantes afférentes.

Article 3 :

Le présent arrêté est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire.

Article 4 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet. D'autre part, une expédition en sera transmise à Madame le Receveur.

Fait à Scientrier, le 17 Avril 2014

L'Adjoint au Maire,
Patricia DEAGE

Le Maire,
Daniel BARBIER



Envoyé en préfecture le 21/05/2014

Reçu en préfecture le 21/05/2014

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIENTRIER

SLOW

— N° 17/14 —

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Madame le Maire de la commune de Scientrier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2213-2,
Considérant que pour assurer le bon déroulement de la Brocante sur la Commune, des mesures s'imposent au regard de la traversée de l'agglomération de Scientrier sur la VC n°110,

A R R E T E

Article 1 : La circulation sur la voie communale n°110 entre le carrefour de la RD 19 et de la RD 903 sera interdite le dimanche 1^{er} juin 2014.

Article 3 : La signalisation nécessaire à la réglementation sera mise en place par l'Association des Parents d'Elèves.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Préfet,
Monsieur le Sous-Préfet de Saint Julien-en-Genevois,
Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Reignier,
Le Centre de Secours Incendie de La Roche-Sur-Foron,
Monsieur le Président de l'Association des Parents d'Elèves de Scientrier.

Fait à Scientrier, le 19 Mai 2014

Le Maire,
Daniel BARBIER



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIENTRIER

SLO

— N° 18/14 —

**ARRETE PORTANT SUR LE REGLEMENT
DE LA BROCANTE DU 1^{er} JUIN 2014**

Madame le Maire de la commune de Scientrier,

Vu la Loi n° 87-962 en date du 30 novembre 1987, notamment l'article 2,

Vu le Code des Communes, notamment l'article L 131-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2122-28, L2212-1,

Considérant la demande formulée par l'Association des Parents d'Elèves de procéder à la mise en place d'un règlement,

A R R E T E

Article 1 : La brocante sera ouverte de 6h00 à 18h00 inclus.

Article 2 : Est autorisée la vente de tout objet ancien, usagé, rénové, de collection, à l'exclusion de tout objet neuf (sauf petit artisanat).

Article 3 : Un registre, coté et paraphé, sera tenu à l'occasion de la manifestation mentionnant les nom, prénom, qualité et domicile de chaque exposant ainsi que les références de leur pièce d'identité.

Article 4 : Est interdite la vente de sandwichs et boissons à consommer sur place. La vente de produits alimentaires, confiseries et boissons est strictement réservée à l'Association des Parents d'Elèves.

Article 5 : Les exposants devront respecter la réglementation concernant l'exercice clandestin du commerce.

Article 6 : L'emplacement fera l'objet d'une réservation auprès de l'Association des Parents d'Elèves. Tout exposant doit accepter la place désignée par les responsables de l'Association des Parents d'Elèves. L'installation sera effectuée à partir du dimanche 1^{er} juin 2014 à 6h00.

Article 7 : En aucun cas les stands ne devront gêner la circulation et l'accès aux zones de sécurité. Aucun stationnement des véhicules des exposants n'est autorisé près de chaque stand.

Article 8 : Les prix doivent être affichés.

Article 9 : L'Association des Parents d'Elèves tranchera éventuellement tous les cas litigieux non prévus. Tout exposant participant à la brocante s'engage à respecter ce règlement Il sera exclu dans le cas contraire.

Article 10 : Le présent arrêté sera affiché aux lieux habituels.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Sous-Préfet de Saint Julien-en-Genevois,

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIENTRIER

— N° 19/14 —

**TRAVAUX SUR LA ROUTE DE LA CROIX
VOIE COMMUNALE N° 107**

Monsieur le Maire de la commune de Scientrier,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225,

Vu les articles L.131.2 et L.131.3 du Code des Communes,

Vu la demande présentée par l'entreprise MANCIPOZ TP SARL ZAC de Chantelot 69520 GRIGNY CEDEX concernant la pose de fourreaux en tranchées pour le Haut-Débit SYANE.

A R R E T E

Article 1 : Délai d'exécution

La circulation sur la Voie Communale n° 107 sera mise en alternat avec feux tricolores du 28 Mai 2014 au 04 Juillet 2014. Une interdiction totale de circuler sur cette voie sera mise en place au cours d'une de ces journées.

Article 2 : Signalisation du chantier

La signalisation nécessaire à la réglementation de la circulation et de la protection du chantier sera assurée, entretenue et surveillée par l'entreprise MANCIPOZ TP SARL.

Article 3 : Prescriptions techniques

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans la demande mentionnée ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions contenues dans les documents susvisés, à l'avis des autres concessionnaires des réseaux et aux conditions spéciales suivantes :

- les fouilles sous chaussées seront obligatoirement prévues avec pré découpage à la scie,
- la reconstitution du corps de chaussée sera effectuée en sable, grave concassé et béton bitumeux soigneusement compactés,
- les décombres, terre, dépôts de matériaux seront enlevés et la chaussée nettoyée,
- les fossés, talus, accotements, trottoirs, chaussées et tous les ouvrages qui auraient été endommagés aussi bien sur la voie que sur les dépendances seront rétablis dans leur état initial,

L'entretien de la réfection provisoire est à la charge du pétitionnaire jusqu'à la réfection définitive.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame le Chef de Brigade de Gendarmerie de Reignier,
Monsieur le Directeur de l'entreprise MANCIPOZ TP SARL.

Fait à Scientrier, le 28 Mai 2014

Le Maire,
Daniel BARBIER



**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIENTRIER**

— N° 20/14 —

**TRAVAUX SUR LES CHEMINS RURAUX
DE SCIENTRIER AU CHATELET ET DE LA GAGERE**

Monsieur le Maire de la commune de Scientrier,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225,

Vu les articles L.131.2 et L.131.3 du Code des Communes,

Vu la demande présentée par l'entreprise MANCIPOZ TP SARL ZAC de Chantelot 69520 GRIGNY CEDEX concernant la pose de fourreaux en tranchées pour le Haut-Débit SYANE.

A R R E T E

Article 1 : Délai d'exécution

La circulation sur les chemins ruraux de Scientrier au Châtelet et de la Gagère sera mise en alternat avec feux tricolores du 28 Mai 2014 au 04 Juillet 2014. Une interdiction totale de circuler sur cette voie sera mise en place au cours d'une de ces journées.

Article 2 : Signalisation du chantier

La signalisation nécessaire à la réglementation de la circulation et de la protection du chantier sera assurée, entretenue et surveillée par l'entreprise MANCIPOZ TP SARL.

Article 3 : Prescriptions techniques

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans la demande mentionnée ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions contenues dans les documents susvisés, à l'avis des autres concessionnaires des réseaux et aux conditions spéciales suivantes :

- les fouilles sous chaussées seront obligatoirement prévues avec pré découpage à la scie,
- la reconstitution du corps de chaussée sera effectuée en sable, grave concassé et béton bitumeux soigneusement compactés,
- les décombres, terre, dépôts de matériaux seront enlevés et la chaussée nettoyée,
- les fossés, talus, accotements, trottoirs, chaussées et tous les ouvrages qui auraient été endommagés aussi bien sur la voie que sur les dépendances seront rétablis dans leur état initial,

L'entretien de la réfection provisoire est à la charge du pétitionnaire jusqu'à la réfection définitive.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame le Chef de Brigade de Gendarmerie de Reignier,
Monsieur le Directeur de l'entreprise MANCIPOZ TP SARL.

Fait à Scientrier, le 28 Mai 2014

Le Maire,
Daniel BARBIER



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIENTRIER

— N° 21/14 —

**TRAVAUX SUR L'IMPASSE DU CRET DE LA VIGNE
VOIE COMMUNALE N° 113**

Monsieur le Maire de la commune de Scientrier,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225,

Vu les articles L.131.2 et L.131.3 du Code des Communes,

Vu la demande présentée par l'entreprise MANCIPOZ TP SARL ZAC de Chantelot 69520 GRIGNY CEDEX concernant la pose de fourreaux en tranchées pour le Haut-Débit SYANE.

A R R E T E

Article 1 : Délai d'exécution

La circulation sur la Voie Communale n° 113 sera mise en alternat avec feux tricolores du 28 Mai 2014 au 04 Juillet 2014. Une interdiction totale de circuler sur cette voie sera mise en place au cours d'une de ces journées.

Article 2 : Signalisation du chantier

La signalisation nécessaire à la réglementation de la circulation et de la protection du chantier sera assurée, entretenue et surveillée par l'entreprise MANCIPOZ TP SARL.

Article 3 : Prescriptions techniques

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans la demande mentionnée ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions contenues dans les documents susvisés, à l'avis des autres concessionnaires des réseaux et aux conditions spéciales suivantes :

- les fouilles sous chaussées seront obligatoirement prévues avec pré découpage à la scie,
- la reconstitution du corps de chaussée sera effectuée en sable, grave concassé et béton bitumeux soigneusement compactés,
- les décombres, terre, dépôts de matériaux seront enlevés et la chaussée nettoyée,
- les fossés, talus, accotements, trottoirs, chaussées et tous les ouvrages qui auraient été endommagés aussi bien sur la voie que sur les dépendances seront rétablis dans leur état initial,

L'entretien de la réfection provisoire est à la charge du pétitionnaire jusqu'à la réfection définitive.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame le Chef de Brigade de Gendarmerie de Reignier,
Monsieur le Directeur de l'entreprise MANCIPOZ TP SARL.

Fait à Scientrier, le 28 Mai 2014

Le Maire,
Daniel BARBIER



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIENTRIER

— N° 22/14 —

**TRAVAUX SUR LA ROUTE DE PLAGNE-ROUTE DE
BIDAILLE
VOIE COMMUNALE N° 109**

Monsieur le Maire de la commune de Scientrier,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225,

Vu les articles L.131.2 et L.131.3 du Code des Communes,

Vu la demande présentée par l'entreprise MANCIPOZ TP SARL ZAC de Chantelot 69520 GRIGNY CEDEX concernant la pose de fourreaux en tranchées pour le Haut-Débit SYANE.

A R R E T E

Article 1 : Délai d'exécution

La circulation sur la Voie Communale n° 109 sera mise en alternat avec feux tricolores du 28 Mai 2014 au 04 Juillet 2014. Une interdiction totale de circuler sur cette voie sera mise en place au cours d'une de ces journées.

Article 2 : Signalisation du chantier

La signalisation nécessaire à la réglementation de la circulation et de la protection du chantier sera assurée, entretenue et surveillée par l'entreprise MANCIPOZ TP SARL.

Article 3 : Prescriptions techniques

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans la demande mentionnée ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions contenues dans les documents susvisés, à l'avis des autres concessionnaires des réseaux et aux conditions spéciales suivantes :

- les fouilles sous chaussées seront obligatoirement prévues avec pré découpage à la scie,
- la reconstitution du corps de chaussée sera effectuée en sable, grave concassé et béton bitumeux soigneusement compactés,
- les décombres, terre, dépôts de matériaux seront enlevés et la chaussée nettoyée,
- les fossés, talus, accotements, trottoirs, chaussées et tous les ouvrages qui auraient été endommagés aussi bien sur la voie que sur les dépendances seront rétablis dans leur état initial,

L'entretien de la réfection provisoire est à la charge du pétitionnaire jusqu'à la réfection définitive.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame le Chef de Brigade de Gendarmerie de Reignier,
Monsieur le Directeur de l'entreprise MANCIPOZ TP SARL.

Fait à Scientrier, le 28 Mai 2014

Le Maire,
Daniel BARBIER



**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIENTRIER**

— N° 23/14 —

**Réglementant le stationnement des grosses migrations (de 50
à 200 caravanes) sur le territoire de la Commune de
SCIENTRIER
pour la période du 1^{er} Juin au 1^{er} Octobre 2014**

Monsieur le Maire de la Commune de Scientrier,

Vu la loi du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des professions ambulantes et régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile, ni résidence fixe,

Vu la loi n° 2000.614 du 5 juillet 2000, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et plus particulièrement ses articles 9 et 9.1 modifiés par les articles 27 et 28 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, et l'article 53 de la loi n° 2003.239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure (Lops1 1),

Vu le décret n° 2007-1018 du 14 juin 2007 modifiant la partie réglementaire du code de justice administrative,

Vu le schéma départemental d'accueil des gens du voyage approuvé par arrêté du 30 octobre 2003, modifié par une révision approuvée conjointement par M. le Préfet et Président du Conseil Général de Haute-Savoie, en date du 20 janvier 2012, précisant que pour l'été 2014, pour le territoire du SIGETA, l'aire de grand passage serait située sur le secteur d'Annemasse-Agglomération-Les Voirons,

Vu l'adhésion de la Commune de SCIENTRIER à la Communauté de Communes Arve et Salève par délibération en date du 25 juin 1993,

Vu l'adhésion de la Communauté de Communes Arve et Salève au SIGETA par délibération en date du 21 février 2001

Vu les statuts du SIGETA dont la mission est l'accueil des gens du voyage uniquement de passage,

Vu l'adhésion au SIGETA des 61 communes suivantes:

- A titre individuel :
Contamine-Sarzin, Frangy, Challonges, Usinens ;
- Ou par le biais d'E.P.C.I. :
 - ☞ Annemasse-Agglomération : Ambilly, Annemasse, Bonne, Cranves-Sales, Etrembières, Gaillard, Juvigny, Lucinges, Machilly, Saint-Cergues, Vétraz-Monthoux, Ville-La-Grand ;
 - ☞ C.C. Arve et Salève : Arbusigny, Arthaz, Monnetier-Mornex, La Muraz, Nangy, Pers-Jussy, Reignier, Scientrier ;
 - ☞ C.C. du Genevois : Archamps, Beaumont, Bossey, Chênex, Chevrier, Collonges-sous-Salève, Dingy-en-Vuache, Feigères, Jonzier-Epagny, Neydens, Présilly, St Julien-en-

Genevois, Savigny, Valleiry, Vers, Viry, Vulbens ;

☞ **C.C. du Pays de Cruseilles : Allonzier-la-Caille, Andilly, Cercier, Cernex, Copponex, Cruseilles, Menthonnex-en-Bornes, St-Blaise, Le Sappey, Villy-le-Bouveret, Vovray-en-Bornes, Cuvat, Villy-le-Pelloux**

☞ **C.C. de la Semine : Chêne-en-Semine, Chessenaz, Clarafond/Arcine, Eloise, Franc lens, St Germain/Rhône, Vanzy.**

Vu l'arrêté préfectoral du 05 mai 2014, portant réquisition du terrain pour la mise en œuvre d'une aire sur le territoire d'Annemasse-Agglo, précisément à Annemasse, pour les communes adhérentes du SIGETA,

Considérant que l'aire intercommunale du SIGETA désignée pour accueillir les grands groupes, entre 50 et 200 caravanes, sera ouverte à Annemasse, conformément au schéma départemental en vigueur,

Considérant que les 61 communes adhérentes du SIGETA ou/et leurs EPCI respectifs visés ci-dessus, ont rempli les obligations de l'article 2 de la loi du 05 juillet 2000,

Considérant par conséquent que la procédure prévue aux articles 9 et 9.1 de la loi du 5 juillet 2000, modifiée par les articles 27 et 28 de la loi 2007.297 du 5 mars 2007 est applicable sur le territoire des 61 communes adhérentes du SIGETA (et/ou leurs EPCI respectifs),

A R R E T E

Article 1 : Le stationnement des grands groupes de 50 à 200 caravanes est réglementé sur tout le territoire de la Commune de SCIENTRIER, car la Commune est adhérente du SIGETA indirectement par la Communauté de Communes Arve et Salève.

Article 2 : Les grands groupes identifiés ayant fait l'objet d'une autorisation dans le calendrier Préfectoral, pour stationner sur l'aire intercommunale du SIGETA, ouverte entre le 1^{er} juin et le 30 septembre 2014, doivent se rendre sur l'aire désignée pour l'été 2014 à Annemasse (accès depuis la route de Thonon).

Article 3 : L'aire intercommunale du SIGETA est ouverte au bénéfice de ses 61 communes adhérentes.

Article 4 : En conséquence, tout groupe de plus de 50 caravanes, non annoncé ou n'arrivant pas dans les conditions fixées par la Préfecture et le SIGETA co-gestionnaire avec Annemasse-Agglo-Les Voirons pour 2014, (calendrier, période, respect de la convention) ou stationnant en dehors de l'aire désignée située à Annemasse, peut se voir appliquer :

- La loi du 5 mars 2007 (arrêté préfectoral de mise en demeure de quitter les lieux et expulsion assortie du recours à la force publique si nécessaire),
- L'article 53 de la loi n° 2003.239 du 19 mars 2003 pour la sécurité intérieure - Lopsi 1 - (et les articles 322.15.1 et 322.4.1 du Code Pénal en découlant),

Article 5 : Le présent arrêté sera publié, affiché, transcrit au registre des arrêtés de la Commune.

Envoyé en préfecture le 05/06/2014

Reçu en préfecture le 05/06/2014

Affiché le **SLOW**

Article 6 : Ampliation sera transmise à :

Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
Monsieur le Sous-Préfet de St Julien-en-Genevois,
Monsieur le Président du Conseil Général,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Reignier,
Monsieur le Procureur de la République,
Monsieur le Colonel commandant le groupement de gendarmeries de Haute-Savoie (BP398
74016 ANNECY),
Monsieur le président du SIGETA.

Fait à Scientrier, le 30 Mai 2014

Le Maire,
Daniel BARBIER



Affichage ou notification le 06 JUIN 2014
Le Maire
Daniel BARBIER



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIENTRIER

— N° 24/14 —

**TRAVAUX SUR L'ALLEE DE DELU
VOIE COMMUNALE N° 108**

Monsieur le Maire de la commune de Scientrier,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225,

Vu les articles L.131.2 et L.131.3 du Code des Communes,

Vu la demande présentée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM 73 Chemin des Prés Bouvaux 74600 SEYNOD concernant l'ouverture de chambres Telecom pour aiguillage.

A R R E T E

Article 1 : Délai d'exécution

La circulation sur la Voie Communale n° 108 sera mise en alternat du 10 Juin 2014 au 13 Juin 2014.

Article 2 : Signalisation du chantier

La signalisation nécessaire à la réglementation de la circulation et de la protection du chantier sera assurée, entretenue et surveillée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM.

Article 3 : Prescriptions techniques

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans la demande mentionnée ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions contenues dans les documents susvisés, à l'avis des autres concessionnaires des réseaux et aux conditions spéciales suivantes :

- les fouilles sous chaussées seront obligatoirement prévues avec pré découpage à la scie,
- la reconstitution du corps de chaussée sera effectuée en sable, grave concassé et béton bitumeux soigneusement compactés,
- les décombres, terre, dépôts de matériaux seront enlevés et la chaussée nettoyée,
- les fossés, talus, accotements, trottoirs, chaussées et tous les ouvrages qui auraient été endommagés aussi bien sur la voie que sur les dépendances seront rétablis dans leur état initial,

L'entretien de la réfection provisoire est à la charge du pétitionnaire jusqu'à la réfection définitive.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame le Chef de Brigade de Gendarmerie de Reignier,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM.
- Madame la responsable du Centre Technique Départemental de Reignier.

Fait à Scientrier, le 06 Juin 2014

Le Maire,

Daniel BARBIER



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIENTRIER

— N° 25/14 —

**TRAVAUX SUR L'ALLEE DE DELU
VOIE COMMUNALE N° 108**

Monsieur le Maire de la commune de Scientrier,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225,

Vu les articles L.131.2 et L.131.3 du Code des Communes,

Vu la demande présentée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM 73 Chemin des Prés Bouvaux 74600 SEYNOD concernant l'ouverture de chambres Telecom pour aiguillage.

A R R E T E

Article 1 : Délai d'exécution

La circulation sur la Voie Communale n° 108 sera mise en alternat du 16 Juin 2014 au 27 Juin 2014.

Article 2 : Signalisation du chantier

La signalisation nécessaire à la réglementation de la circulation et de la protection du chantier sera assurée, entretenue et surveillée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM.

Article 3 : Prescriptions techniques

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans la demande mentionnée ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions contenues dans les documents susvisés, à l'avis des autres concessionnaires des réseaux et aux conditions spéciales suivantes :

- les fouilles sous chaussées seront obligatoirement prévues avec pré découpage à la scie,
- la reconstitution du corps de chaussée sera effectuée en sable, grave concassé et béton bitumeux soigneusement compactés,
- les décombres, terre, dépôts de matériaux seront enlevés et la chaussée nettoyée,
- les fossés, talus, accotements, trottoirs, chaussées et tous les ouvrages qui auraient été endommagés aussi bien sur la voie que sur les dépendances seront rétablis dans leur état initial,

L'entretien de la réfection provisoire est à la charge du pétitionnaire jusqu'à la réfection définitive.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame le Chef de Brigade de Gendarmerie de Reignier,
Monsieur le Directeur de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM.
Madame la responsable du Centre Technique Départemental de Reignier.

Fait à Scientrier, le 16 Juin 2014

Le Maire,
Daniel BARBIER



**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIENTRIER**

— N° 26/14 —

**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT REGLEMENTANT
LA CIRCULATION AU DROIT DES CHANTIERS**

Monsieur le Maire de la commune de Scientrier,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-7 à R411-8,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété

Vu le demande des **SERVICES TECHNIQUES
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARVE ET SALEVE
160 GRANDE RUE
74930 REIGNIER-ESERY**

Considérant que les travaux sur les voies relevant de la police du Maire, tels que les interventions de toutes natures, nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation au droit des chantiers,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un arrêté de réglementation de circulation pour chaque intervention,

Considérant qu'il y a lieu de simplifier la procédure administrative,

A R R E T E

Article 1 :

La circulation sera perturbée temporairement sur les voies de la commune de Scientrier, en raison de travaux effectués par les services techniques sur le domaine public communal et ce, du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014.

Article 2 :

1) Travaux concernés :

Travaux mobiles de voirie (entretien de la couche de roulement) et d'eaux pluviales (curage des fossés) empiétant sur la chaussée mais sans fermeture totale.

2) Restrictions :

En cas de travaux nécessitant la fermeture d'une route, un arrêté complémentaire sera demandé.

Article 3 :

La prescription imposée par le présent arrêté sera signalée aux conducteurs de véhicules par une signalisation de chantier conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les services techniques de la Communauté de Communes chargée de l'exécution des travaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Scientrier.

Article 5 :

Madame le Chef de Brigade de Gendarmerie de Reignier,
Monsieur le Président de la Communauté de Communes Arve et Salève,
Madame la responsable du Centre Technique Départemental de Reignier,
Monsieur le Maire de Scientrier

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Scientrier, le 17 Juin 2014

Le Maire,
Daniel BARBIER



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIENTRIER

— N° 27/14 —

**TRAVAUX SUR LA ROUTE DE CREDOZ
VOIE COMMUNALE N° 104**

Monsieur le Maire de la commune de Scientrier,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225,

Vu les articles L.131.2 et L.131.3 du Code des Communes,

Vu la demande présentée par l'entreprise SARL MAULET TP 3056 Route Nationale 203 74800
ETEAUX concernant le raccordement eau potable – eaux usées d'une habitation.

A R R E T E

Article 1 : Délai d'exécution

La circulation sur la Voie Communale n° 104 sera mise en alternat du 15 Juillet 2014 au 18
Juillet 2014.

Article 2 : Signalisation du chantier

La signalisation nécessaire à la réglementation de la circulation et de la protection du chantier
sera assurée, entretenue et surveillée par l'entreprise SARL MAULET TP.

Article 3 : Prescriptions techniques

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans la demande mentionnée ci-
dessus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions contenues dans les documents
susvisés, à l'avis des autres concessionnaires des réseaux et aux conditions spéciales suivantes :

- les fouilles sous chaussées seront obligatoirement prévues avec pré découpage à la scie,
- la reconstitution du corps de chaussée sera effectuée en sable, grave concassé et béton
bitumeux soigneusement compactés,
- les décombres, terre, dépôts de matériaux seront enlevés et la chaussée nettoyée,
- les fossés, talus, accotements, trottoirs, chaussées et tous les ouvrages qui auraient été
endommagés aussi bien sur la voie que sur les dépendances seront rétablis dans leur état
initial,

**L'entretien de la réfection provisoire est à la charge du pétitionnaire jusqu'à la
réfection définitive.**

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame le Chef de Brigade de Gendarmerie de Reignier,
Monsieur le Directeur de l'entreprise SARL MAULET TP.

Fait à Scientrier, le 04 Juillet 2014

Le Maire,

Daniel BARBIER



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIENTRIER

— N° 28/14 —

**TRAVAUX SUR L'ALLEE DE DELU
VOIE COMMUNALE N° 108**

Monsieur le Maire de la commune de Scientrier,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225,

Vu les articles L.131.2 et L.131.3 du Code des Communes,

Vu la demande présentée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM 73 Chemin des Prés Bouvaux 74600 SEYNOD concernant l'ouverture de chambres Telecom pour aiguillage.

A R R E T E

Article 1 : Délai d'exécution

La circulation sur la Voie Communale n° 108 sera mise en alternat par feux tricolores du 15 Juillet 2014 au 17 Juillet 2014.

Article 2 : Signalisation du chantier

La signalisation nécessaire à la réglementation de la circulation et de la protection du chantier sera assurée, entretenue et surveillée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM.

Article 3 : Prescriptions techniques

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans la demande mentionnée ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions contenues dans les documents susvisés, à l'avis des autres concessionnaires des réseaux et aux conditions spéciales suivantes :

- les fouilles sous chaussées seront obligatoirement prévues avec pré découpage à la scie,
- la reconstitution du corps de chaussée sera effectuée en sable, grave concassé et béton bitumeux soigneusement compactés,
- les décombres, terre, dépôts de matériaux seront enlevés et la chaussée nettoyée,
- les fossés, talus, accotements, trottoirs, chaussées et tous les ouvrages qui auraient été endommagés aussi bien sur la voie que sur les dépendances seront rétablis dans leur état initial,

L'entretien de la réfection provisoire est à la charge du pétitionnaire jusqu'à la réfection définitive.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame le Chef de Brigade de Gendarmerie de Reignier,

Monsieur le Directeur de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM.

Madame la responsable du Centre Technique Départemental de Reignier.

Fait à Scientrier, le 08 Juillet 2014

Le Maire,

Daniel BARBIER



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIENTRIER

— N° 29/14 —

**TRAVAUX SUR L'ALLEE DE DELU
VOIE COMMUNALE N° 108**

Monsieur le Maire de la commune de Scientrier,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225,

Vu les articles L.131.2 et L.131.3 du Code des Communes,

Vu la demande présentée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM 73 Chemin des Prés Bouvaux 74600 SEYNOD concernant un sondage pour dévier une conduite télécom dans une chambre.

A R R E T E

Article 1 : Délai d'exécution

La circulation sur la Voie Communale n° 108 sera mise en alternat avec feux tricolores du 28 Juillet 2014 au 08 Août 2014.

Article 2 : Signalisation du chantier

La signalisation nécessaire à la réglementation de la circulation et de la protection du chantier sera assurée, entretenue et surveillée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM.

Article 3 : Prescriptions techniques

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans la demande mentionnée ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions contenues dans les documents susvisés, à l'avis des autres concessionnaires des réseaux et aux conditions spéciales suivantes :

- les fouilles sous chaussées seront obligatoirement prévues avec pré découpage à la scie,
- la reconstitution du corps de chaussée sera effectuée en sable, grave concassé et béton bitumeux soigneusement compactés,
- les décombres, terre, dépôts de matériaux seront enlevés et la chaussée nettoyée,
- les fossés, talus, accotements, trottoirs, chaussées et tous les ouvrages qui auraient été endommagés aussi bien sur la voie que sur les dépendances seront rétablis dans leur état initial,

L'entretien de la réfection provisoire est à la charge du pétitionnaire jusqu'à la réfection définitive.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame le Chef de Brigade de Gendarmerie de Reignier,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM.
- Madame la responsable du Centre Technique Départemental de Reignier.

Fait à Scientrier, le 17 Juillet 2014

Le Maire,
Daniel BARBIER



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIENTRIER

— N° 30/14 —

**TRAVAUX SUR L'ALLEE DE DELU
VOIE COMMUNALE N° 108**

Monsieur le Maire de la commune de Scientrier,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225,

Vu les articles L.131.2 et L.131.3 du Code des Communes,

Vu la demande présentée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM 73 Chemin des Prés Bouvaux 74600 SEYNOD concernant un sondage pour dévier une conduite télécom dans une chambre.

A R R E T E

Article 1 : Délai d'exécution

La circulation sur la Voie Communale n° 108 sera mise en alternat avec feux tricolores du 28 Juillet 2014 au 22 Août 2014.

Article 2 : Signalisation du chantier

La signalisation nécessaire à la réglementation de la circulation et de la protection du chantier sera assurée, entretenue et surveillée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM.

Article 3 : Prescriptions techniques

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans la demande mentionnée ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions contenues dans les documents susvisés, à l'avis des autres concessionnaires des réseaux et aux conditions spéciales suivantes :

- les fouilles sous chaussées seront obligatoirement prévues avec pré découpage à la scie,
- la reconstitution du corps de chaussée sera effectuée en sable, grave concassé et béton bitumeux soigneusement compactés,
- les décombres, terre, dépôts de matériaux seront enlevés et la chaussée nettoyée,
- les fossés, talus, accotements, trottoirs, chaussées et tous les ouvrages qui auraient été endommagés aussi bien sur la voie que sur les dépendances seront rétablis dans leur état initial,

L'entretien de la réfection provisoire est à la charge du pétitionnaire jusqu'à la réfection définitive.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame le Chef de Brigade de Gendarmerie de Reignier,
Monsieur le Directeur de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM.
Madame la responsable du Centre Technique Départemental de Reignier.

Fait à Scientrier, le 04 Août 2014

Le Maire,
Daniel BARBIER



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIENTRIER

— N° 31/14 —

**TRAVAUX SUR L'ALLEE DE DELU
VOIE COMMUNALE N° 108**

Monsieur le Maire de la commune de Scientrier,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225,

Vu les articles L.131.2 et L.131.3 du Code des Communes,

Vu la demande présentée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM 73 Chemin des Prés Bouvaux 74600 SEYNOD concernant un sondage pour dévier une conduite télécom dans une chambre.

A R R E T E

Article 1 : Délai d'exécution

La circulation sur la Voie Communale n° 108 sera mise en alternat avec feux tricolores du 28 Juillet 2014 au 12 Septembre 2014.

Article 2 : Signalisation du chantier

La signalisation nécessaire à la réglementation de la circulation et de la protection du chantier sera assurée, entretenue et surveillée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM.

Article 3 : Prescriptions techniques

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans la demande mentionnée ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions contenues dans les documents susvisés, à l'avis des autres concessionnaires des réseaux et aux conditions spéciales suivantes :

- les fouilles sous chaussées seront obligatoirement prévues avec pré découpage à la scie,
- la reconstitution du corps de chaussée sera effectuée en sable, grave concassé et béton bitumeux soigneusement compactés,
- les décombres, terre, dépôts de matériaux seront enlevés et la chaussée nettoyée,
- les fossés, talus, accotements, trottoirs, chaussées et tous les ouvrages qui auraient été endommagés aussi bien sur la voie que sur les dépendances seront rétablis dans leur état initial,

L'entretien de la réfection provisoire est à la charge du pétitionnaire jusqu'à la réfection définitive.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame le Chef de Brigade de Gendarmerie de Reignier,
Monsieur le Directeur de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM.
Madame la responsable du Centre Technique Départemental de Reignier.

Fait à Scientrier, le 13 Août 2014

Le Maire,
Daniel BARBIER



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIENTRIER

— N°32/14 —

**TRAVAUX SUR LA RUE DES ECOLES
VOIE COMMUNALE N° 110**

Madame le Maire de la commune de Scientrier,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225,

Vu les articles L.131.2 et L.131.3 du Code des Communes,

Vu la demande présentée par l'entreprise SARL BACCHETTI et Fils 228 Chemin du Canal
74300 THYEZ concernant la construction du restaurant scolaire-garderie.

A R R E T E

Article 1 : Délai d'exécution

La circulation sur la Voie Communale n° 110 sera mise en sens unique de la RD 19 à la RD
903 du 23 Août 2014 au 26 Septembre 2014.

Article 2 : Signalisation du chantier

La signalisation nécessaire à la réglementation de la circulation et de la protection du chantier
sera assurée, entretenue et surveillée par l'entreprise SARL BACCHETTI et Fils.

La Commune se chargera de mettre en place un panneau d'interdiction de tourner à droite le
long de la RD 903.

Article 3 : Prescriptions techniques

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans la demande mentionnée ci-
dessus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions contenues dans les documents
susvisés, à l'avis des autres concessionnaires des réseaux et aux conditions spéciales suivantes :

- les fouilles sous chaussées seront obligatoirement prévues avec pré découpage à la scie,
- la reconstitution du corps de chaussée sera effectuée en sable, grave concassé et béton
bitumeux soigneusement compactés,
- les décombres, terre, dépôts de matériaux seront enlevés et la chaussée nettoyée,
- les fossés, talus, accotements, trottoirs, chaussées et tous les ouvrages qui auraient été
endommagés aussi bien sur la voie que sur les dépendances seront rétablis dans leur état
initial,

**L'entretien de la réfection provisoire est à la charge du pétitionnaire jusqu'à la
réfection définitive.**

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame le Chef de Brigade de Gendarmerie de Reignier,

Monsieur le Directeur de l'entreprise SARL BACCHETTI et Fils.

Madame la responsable du Centre Technique Départemental de Reignier.

Fait à Scientrier, le 22 Août 2014

Le Maire,

Daniel BARBIER



— N° 33/14 —

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LA VOIE COMMUNALE N° 110 DITE « RUE DES ECOLES »

Madame le Maire de la commune de Scientrier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2213-2,

Considérant que pour assurer le bon déroulement de la Fête au village sur la Commune, des mesures s'imposent au regard de la traversée de l'agglomération de Scientrier sur la VC n°110 dite « Rue des Ecoles »,

A R R E T E

Article 1 : La circulation sur la voie communale n°110, entre le carrefour de la RD 19 et de la RD 903, sera interdite du samedi 27 Septembre 2014 à 19h00 au dimanche 28 Septembre 2014 à 23h59.

Article 3 : La signalisation nécessaire à la réglementation de la circulation sera mise en place par le Comité de la St Maurice.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Saint Julien-en-Genevois,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Reignier,
- Le Centre de Secours Incendie de La Roche-Sur-Foron,
- Monsieur le Président du Comité de la St Maurice.

Fait à Scientrier, le 26 Août 2014

Le Maire,

Daniel BARBIER



— N° 34/14 —

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES A L'OCCASION DE LA VOGUE

Monsieur le Maire de la commune de Scientrier,

Vu les articles L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.411.8 du Code de la Route,

Vu le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules pour la fête de la vogue du samedi 27 et dimanche 28 septembre 2014,

A R R E T E

Article 1 : les accès aux parkings situés aux abords de la salle polyvalente seront, pour des raisons de sécurité, interdits aux véhicules du vendredi 26 septembre 2014 19h00 au dimanche 28 septembre 2014 à 20h00 sauf pour les véhicules de secours et les véhicules transportant du matériel nécessaire aux festivités.

Article 2 : afin de permettre certaines animations, aucun véhicule ne devra stationner sur le parking en enrobé situé derrière la salle polyvalente, côté sud.

Article 3 : les caravanes et véhicules des artisans forains seront stationnés sur le parking en enrobé situé derrière la salle polyvalente. Les manèges adultes et enfants des auto tamponneuses seront mis en place sur ce même parking.

Article 4 : les emplacements des manèges, caravanes et voitures personnelles des artisans forains seront attribués par les personnes responsables en charge du stationnement.

Article 5 : afin de ne pas entraver la circulation et le stationnement pour les écoles, les parkings devront être libérés dès le mardi 30 septembre 2014 à 12h00.

Article 6 : la signalisation et la sécurité sur les lieux et aux abords de la fête seront assurées par le Comité de la St Maurice, organisateur de cette vogue.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint Julien-en-Genevois,
Madame le Chef de Brigade de Gendarmerie de Reignier,
Le Centre de Secours Incendie de La Roche-Sur-Foron,
Monsieur le Président du Comité de la St Maurice.

Fait à Scientrier, le 12 septembre 2014

Le Maire,
Daniel BARBIER



— N° 35/14 —

ARRETE PORTANT SUR LE REGLEMENT DE LA BROCANTE DU 28 SEPTEMBRE 2014

Monsieur le Maire de la commune de Scientrier,

Vu la Loi n° 87-962 en date du 30 novembre 1987, notamment l'article 2,

Vu le Code des Communes, notamment l'article L 131-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2122-28, L2212-1,

Considérant la demande formulée par le Comité de la St Maurice de procéder à la mise en place d'un règlement,

A R R E T E

Article 1 : La brocante sera ouverte de 6h00 à 18h00 inclus.

Article 2 : Est autorisée la vente de tout objet ancien, usagé, rénové, de collection, à l'exclusion de tout objet neuf (sauf petit artisanat).

Article 3 : Un registre, coté et paraphé, sera tenu à l'occasion de la manifestation mentionnant les nom, prénom, qualité et domicile de chaque exposant ainsi que les références de leur pièce d'identité.

Article 4 : Est interdite la vente de sandwiches et boissons à consommer sur place. La vente de produits alimentaires, confiseries et boissons est strictement réservée au Comité de la St Maurice.

Article 5 : Les exposants devront respecter la réglementation concernant l'exercice clandestin du commerce.

Article 6 : L'emplacement fera l'objet d'une réservation auprès du Comité de la St Maurice. Tout exposant doit accepter la place désignée par les responsables du Comité de la St Maurice. L'installation sera effectuée à partir du dimanche 28 septembre 2014 à 6h00.

Article 7 : En aucun cas les stands ne devront gêner la circulation et l'accès aux zones de sécurité. Aucun stationnement des véhicules des exposants n'est autorisé près de chaque stand.

Article 8 : Les prix doivent être affichés.

Article 9 : Le Comité de la St Maurice tranchera éventuellement tous les cas litigieux non prévus. Tout exposant participant à la brocante s'engage à respecter ce règlement Il sera exclu dans le cas contraire.

Article 10 : Le présent arrêté sera affiché aux lieux habituels.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

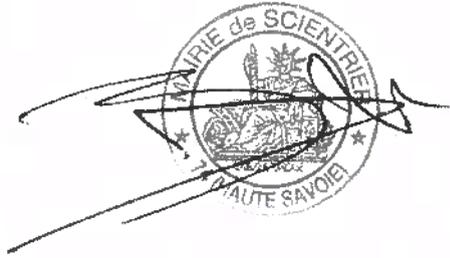
- Madame la Sous-Préfète de Saint Julien-en-Genevois,

01
02
03
04
05
06
07
08
09
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

**Le Comité de la St Maurice,
Tout exposant inscrit.**

Envoyé en préfecture le 17/09/2014
Reçu en préfecture le 17/09/2014
Affiché le **SLO**

**Fait à Scientrier, le 26 Août 2014
Le Maire,
Daniel BARBIER**



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIENTRIER

— N°36/14 —

**TRAVAUX SUR LA RUE DES ECOLES
VOIE COMMUNALE N° 110**

Madame le Maire de la commune de Scientrier,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225,

Vu les articles L.131.2 et L.131.3 du Code des Communes,

Vu la demande présentée par l'entreprise SARL BACCHETTI et Fils 228 Chemin du Canal 74300 THYEZ concernant la construction du restaurant scolaire-garderie.

A R R E T E

Article 1 : Délai d'exécution

La circulation sur la Voie Communale n° 110 sera interdite de la RD 19 à la RD 903 du 24 Septembre 2014 au 26 Septembre 2014, sur la portion entre les écoles et la RD903.

Article 2 : Signalisation du chantier

La signalisation nécessaire à la réglementation de la circulation et de la protection du chantier sera assurée, entretenue et surveillée par l'entreprise SARL BACCHETTI et Fils.

La Commune se chargera de mettre en place un panneau d'interdiction de tourner à droite le long de la RD 903.

Article 3 : Prescriptions techniques

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans la demande mentionnée ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions contenues dans les documents susvisés, à l'avis des autres concessionnaires des réseaux et aux conditions spéciales suivantes :

- les fouilles sous chaussées seront obligatoirement prévues avec pré découpage à la scie,
- la reconstitution du corps de chaussée sera effectuée en sable, grave concassé et béton bitumeux soigneusement compactés,
- les décombres, terre, dépôts de matériaux seront enlevés et la chaussée nettoyée,
- les fossés, talus, accotements, trottoirs, chaussées et tous les ouvrages qui auraient été endommagés aussi bien sur la voie que sur les dépendances seront rétablis dans leur état initial,

L'entretien de la réfection provisoire est à la charge du pétitionnaire jusqu'à la réfection définitive.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame le Chef de Brigade de Gendarmerie de Reignier,

Monsieur le Directeur de l'entreprise SARL BACCHETTI et Fils.

Madame la responsable du Centre Technique Départemental de Reignier.

Fait à Scientrier, le 23 Août 2014

Le Maire,

Daniel BARBIER



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIENTRIER

— N° 37/14 —

**ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION**

Monsieur le Maire de la commune de Scientrier,

Vu la loi n°82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L3221-4 ;

Vu le Code de la Route et notamment son livre IV ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L131-3 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

Considérant que les transports scolaires empruntent la route de Bidaille jusqu'à Crédoz et que le tonnage est limité depuis l'entreprise ABR,

A R R E T E

Article 1 :

Un panneau « sauf pour les riverains, les transports publics et les services » sera rajouté, sur le panneau de limitation de tonnage, sur la VC 1113 « Route de Bidaille » au niveau de l'entreprise ABR

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Reignier,

Conseil Général Direction des Routes,

CTD d'Annemasse.

Fait à Scientrier, le 24 Septembre 2014

Le Maire,

Daniel BARBIER



**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIENTRIER**

— N° 38/14 —

**MODIFICATION DE LA CIRCULATION
SUR LA VOIE COMMUNALE N° 110
DITE « RUE DES ECOLES »**

Monsieur le Maire de la commune de Scientrier,

Vu l'article L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que pour assurer le bon déroulement de la course cycliste « le gentleman des anciens champions », des mesures particulières s'imposent au regard de la traversée de l'agglomération de Scientrier sur la VC n° 110 dite « Rue des Ecoles »,

A R R E T E

Article 1 : la circulation sur la Voie Communale n° 110 dite « Rue des Ecoles », entre le carrefour de la RD 19 et de la RD 903, sera interdite à tous les véhicules le dimanche 19 octobre 2014 de 8h00 à 17h00.

Article 2 : la signalisation nécessaire à la réglementation de la circulation sera assurée par le Club Cycliste les Savoie Mont-Blanc.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint Julien-en-Genevois,
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Reignier,
- Le Centre de Secours Incendie de La Roche-Sur-Foron,
- Monsieur le Président du club cycliste « Les Savoie Mont-Blanc ».

Fait à Scientrier, le 10 octobre 2014
Le Maire,
Daniel BARBIER



**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIENTRIER**

— N°39/14 —

**TRAVAUX SUR LA ROUTE DE PORTE D'EN BAS
VOIE COMMUNALE N° 111**

Monsieur le Maire de la commune de Scientrier,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225,

Vu les articles L.131.2 et L.131.3 du Code des Communes,

Vu la demande présentée par l'entreprise DESALMAND Martin TP 975 Route des Granges 74800 ARENTHON concernant des branchements réseau eaux usées.

A R R E T E

Article 1 : Délai d'exécution

La circulation sur la Voie Communale n° 111 sera mise en sens prioritaire du 13 octobre 2014 au 14 octobre 2014.

Article 2 : Signalisation du chantier

La signalisation nécessaire à la réglementation de la circulation et de la protection du chantier sera assurée, entretenue et surveillée par l'entreprise DESALMAND Martin TP.

Article 3 : Prescriptions techniques

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans la demande mentionnée ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions contenues dans les documents susvisés, à l'avis des autres concessionnaires des réseaux et aux conditions spéciales suivantes :

- les fouilles sous chaussées seront obligatoirement prévues avec pré découpage à la scie,
- la reconstitution du corps de chaussée sera effectuée en sable, grave concassé et béton bitumeux soigneusement compactés,
- les décombres, terre, dépôts de matériaux seront enlevés et la chaussée nettoyée,
- les fossés, talus, accotements, trottoirs, chaussées et tous les ouvrages qui auraient été endommagés aussi bien sur la voie que sur les dépendances seront rétablis dans leur état initial,

L'entretien de la réfection provisoire est à la charge du pétitionnaire jusqu'à la réfection définitive.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame le Chef de Brigade de Gendarmerie de Reignier,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise DESALMAND Martin TP.
- Madame la responsable du Centre Technique Départemental de Reignier.

Fait à Scientrier, le 13 octobre 2014

Le Maire,
Daniel BARBIER



**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIENTRIER**

— N°40/14 —

**TRAVAUX SUR LES PARCELLES ZI41 et 43 B1157 et
1160 PARKING VERS L'ÉGLISE**

Monsieur le Maire de la commune de Scientrier,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225,

Vu les articles L.131.2 et L.131.3 du Code des Communes,

Vu la demande présentée par l'entreprise SARL MUGNIER CHARPENTE 98 Rue des Champs Plans 74800 St Pierre-en-Faucigny concernant des travaux de toiture sur une parcelle voisine.

A R R E T E

Article 1 : Délai d'exécution

Certaines places de stationnement du parking vers l'église (parcelles ZI 41,43 et B 1157,1160) seront occupées par l'installation du matériel nécessaire aux travaux référencés ci-dessus du 15 octobre 2014 au 15 novembre 2014.

Article 2 : Signalisation du chantier

La signalisation nécessaire à la réglementation de la circulation et de la protection du chantier sera assurée, entretenue et surveillée par l'entreprise SARL MUGNIER CHARPENTE.

Article 3 : Prescriptions techniques

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans la demande mentionnée ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions contenues dans les documents susvisés et aux conditions spéciales suivantes :

- les fossés, talus, accotements, trottoirs, chaussées et tous les ouvrages qui auraient été endommagés aussi bien sur la voie que sur les dépendances seront rétablis dans leur état initial,

L'entretien de la réfection provisoire est à la charge du pétitionnaire jusqu'à la réfection définitive.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame le Chef de Brigade de Gendarmerie de Reignier,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise DESALMAND Martin TP.
- Madame la responsable du Centre Technique Départemental de Reignier.

Fait à Scientrier, le 13 octobre 2014

Le Maire,
Daniel BARBIER



**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIENTRIER**

— N°41/14 —

**TRAVAUX SUR LA ROUTE DE CREDOZ
VOIE COMMUNALE N° 104**

Monsieur le Maire de la commune de Scientrier,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225,

Vu les articles L.131.2 et L.131.3 du Code des Communes,

Vu la demande présentée par l'entreprise BE DEGENEVE AI RC Le Seyroux 74740 LULLIN concernant le raccordement au réseau électrique d'une habitation.

A R R E T E

Article 1 : Délai d'exécution

La circulation sur la Voie Communale n° 104 sera mise en alternat avec panneaux du 03 Novembre 2014 au 22 Novembre 2014.

Article 2 : Signalisation du chantier

La signalisation nécessaire à la réglementation de la circulation et de la protection du chantier sera assurée, entretenue et surveillée par l'entreprise BE DEGENEVE AI RC.

Article 3 : Prescriptions techniques

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans la demande mentionnée ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions contenues dans les documents susvisés, à l'avis des autres concessionnaires des réseaux et aux conditions spéciales suivantes :

- les fouilles sous chaussées seront obligatoirement prévues avec pré découpage à la scie,
- la reconstitution du corps de chaussée sera effectuée en sable, grave concassé et béton bitumeux soigneusement compactés,
- les décombres, terre, dépôts de matériaux seront enlevés et la chaussée nettoyée,
- les fossés, talus, accotements, trottoirs, chaussées et tous les ouvrages qui auraient été endommagés aussi bien sur la voie que sur les dépendances seront rétablis dans leur état initial,

L'entretien de la réfection provisoire est à la charge du pétitionnaire jusqu'à la réfection définitive.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame le Chef de Brigade de Gendarmerie de Reignier,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise BE DEGENEVE AI RC.

Fait à Scientrier, le 20 Octobre 2014

Le Maire,
Daniel BARBIER



**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIENTRIER**

— N°42/14 —

**TRAVAUX SUR LA ROUTE DU BY
VOIE COMMUNALE N° 101**

Monsieur le Maire de la commune de Scientrier,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225,

Vu les articles L.131.2 et L.131.3 du Code des Communes,

Vu la demande présentée par l'entreprise NOUVETRA 20-24 Rue Paul Cézanes 69882 MEYZIEU concernant la réparation du dessous du pont de l'autoroute.

A R R E T E

Article 1 : Délai d'exécution

La circulation sur la Voie Communale n° 101 sera interdite au public sous le pont de l'autoroute A410 du 29 Octobre 2014 au 14 Novembre 2014. Des déviations seront mises en place par l'entreprise par les voies communales 105 et 114.

Article 2 : Signalisation du chantier

La signalisation nécessaire à la réglementation de la circulation et de la protection du chantier sera assurée, entretenue et surveillée par l'entreprise NOUVETRA.

Article 3 : Prescriptions techniques

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans la demande mentionnée ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions contenues dans les documents susvisés, à l'avis des autres concessionnaires des réseaux et aux conditions spéciales suivantes :

- les fouilles sous chaussées seront obligatoirement prévues avec pré découpage à la scie,
- la reconstitution du corps de chaussée sera effectuée en sable, grave concassé et béton bitumeux soigneusement compactés,
- les décombres, terre, dépôts de matériaux seront enlevés et la chaussée nettoyée,
- les fossés, talus, accotements, trottoirs, chaussées et tous les ouvrages qui auraient été endommagés aussi bien sur la voie que sur les dépendances seront rétablis dans leur état initial,

L'entretien de la réfection provisoire est à la charge du pétitionnaire jusqu'à la réfection définitive.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame le Chef de Brigade de Gendarmerie de Reignier,
Monsieur le Directeur de l'entreprise NOUVETRA.

Fait à Scientrier, le 22 Octobre 2014

Le Maire,

Daniel BARBIER



**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIENTRIER**

— N° 43/14 —

**ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION**

Monsieur le Maire de la commune de Scientrier,

- Vu la loi n°82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n°2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L3221-4 ;
- Vu le Code de la Route et notamment son livre IV ;
- Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L131-3 ;
- Vu l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;
- Considérant que la sécurité des piétons sur la voie communale 110 « Rue des Ecoles » est à assurer des écoles jusqu'à la RD 903,

A R R E T E

Article 1 :

- Un panneau Cédez le passage aux véhicules venant en sens inverse sera posé sur la VC 110 « Rue des Ecoles » entre les écoles et la RD 903 pendant la durée des travaux de construction du bâtiment restaurant scolaire garderie.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Reignier,
■ Conseil Général Direction des Routes,
■ CTD d'Annemasse.

Fait à Scientrier, le 22 Octobre 2014

Le Maire,
Daniel BARBIER



**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIENTRIER**

— N°44/14 —

**TRAVAUX SUR LA ROUTE DE BIDAILLE
VOIE COMMUNALE N° 109**

Monsieur le Maire de la commune de Scientrier,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225,

Vu les articles L.131.2 et L.131.3 du Code des Communes,

Vu la demande présentée par l'entreprise BE DEGENEVE AIRC Le Seyroux 74740 LULLIN concernant la fouille en bord de voirie pour la pose d'un coffret de raccordement électrique de la SCI SDR LA COULAZ.

A R R E T E

Article 1 : Délai d'exécution

La circulation sur la Voie Communale n° 109 sera mise en alternat avec panneaux du 24 Novembre 2014 au 28 Novembre 2014.

Article 2 : Signalisation du chantier

La signalisation nécessaire à la réglementation de la circulation et de la protection du chantier sera assurée, entretenue et surveillée par l'entreprise BE DEGENEVE AIRC.

Article 3 : Prescriptions techniques

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans la demande mentionnée ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions contenues dans les documents susvisés, à l'avis des autres concessionnaires des réseaux et aux conditions spéciales suivantes :

- les fouilles sous chaussées seront obligatoirement prévues avec pré découpage à la scie,
- la reconstitution du corps de chaussée sera effectuée en sable, grave concassé et béton bitumeux soigneusement compactés,
- les décombres, terre, dépôts de matériaux seront enlevés et la chaussée nettoyée,
- les fossés, talus, accotements, trottoirs, chaussées et tous les ouvrages qui auraient été endommagés aussi bien sur la voie que sur les dépendances seront rétablis dans leur état initial,

L'entretien de la réfection provisoire est à la charge du pétitionnaire jusqu'à la réfection définitive.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame le Chef de Brigade de Gendarmerie de Reignier,

Monsieur le Directeur de l'entreprise BE DEGENEVE AIRC.

Fait à Scientrier, le 21 Novembre 2014

Le Maire,

Daniel BARBIER



**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIENTRIER**

— N° 45/14 —

**TRAVAUX SUR LA ROUTE DE BIDAILLE
VOIE COMMUNALE N° 109**

Monsieur le Maire de la commune de Scientrier,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225,

Vu les articles L.131.2 et L.131.3 du Code des Communes,

Vu la demande présentée par l'entreprise BATI ALP 1030 Route de Bidaille 74930 SCIENTRIER concernant un nouveau branchement d'eau potable pour la SDR LA COULAZ.

A R R E T E

Article 1 : Délai d'exécution

La circulation sur la Voie Communale n° 109 sera mise en alternat avec panneaux du 1 Décembre 2014 au 6 Décembre 2014.

Article 2 : Signalisation du chantier

La signalisation nécessaire à la réglementation de la circulation et de la protection du chantier sera assurée, entretenue et surveillée par l'entreprise BATI ALP.

Article 3 : Prescriptions techniques

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans la demande mentionnée ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions contenues dans les documents susvisés, à l'avis des autres concessionnaires des réseaux et aux conditions spéciales suivantes :

- les fouilles sous chaussées seront obligatoirement prévues avec pré découpage à la scie,
- la reconstitution du corps de chaussée sera effectuée en sable, grave concassé et béton bitumeux soigneusement compactés,
- les décombres, terre, dépôts de matériaux seront enlevés et la chaussée nettoyée,
- les fossés, talus, accotements, trottoirs, chaussées et tous les ouvrages qui auraient été endommagés aussi bien sur la voie que sur les dépendances seront rétablis dans leur état initial,

L'entretien de la réfection provisoire est à la charge du pétitionnaire jusqu'à la réfection définitive.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame le Chef de Brigade de Gendarmerie de Reignier,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise BATI ALP.

Fait à Scientrier, le 1 Décembre 2014

Le Maire,
Daniel BARBIER



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIENTRIER

— N° 46/14 —

TRAVAUX SUR LA ROUTE DU VIVIER
VOIE COMMUNALE N° 108

Monsieur le Maire de la commune de Scientrier,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225,

Vu les articles L.131.2 et L.131.3 du Code des Communes,

Vu la demande présentée par l'entreprise COLAS RAA Le Pas de l'Echelle 74100 ETREMBIERES concernant la préparation et la réfection de la voirie.

A R R E T E

Article 1 : Délai d'exécution

La circulation sur la Voie Communale n° 108 sera mise en chaussée rétrécie avec balisage ponctuel du 03 Décembre 2014 au 19 Décembre 2014.

Article 2 : Signalisation du chantier

La signalisation nécessaire à la réglementation de la circulation et de la protection du chantier sera assurée, entretenue et surveillée par l'entreprise COLAS RAA.

La circulation sera interdite le deuxième jour de la pose des enrobés et une déviation sera mise en place par l'entreprise COLAS RAA.

Article 3 : Prescriptions techniques

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans la demande mentionnée ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions contenues dans les documents susvisés, à l'avis des autres concessionnaires des réseaux et aux conditions spéciales suivantes :

- les fouilles sous chaussées seront obligatoirement prévues avec pré découpage à la scie,
- la reconstitution du corps de chaussée sera effectuée en sable, grave concassé et béton bitumeux soigneusement compactés,
- les décombres, terre, dépôts de matériaux seront enlevés et la chaussée nettoyée,
- les fossés, talus, accotements, trottoirs, chaussées et tous les ouvrages qui auraient été endommagés aussi bien sur la voie que sur les dépendances seront rétablis dans leur état initial,

L'entretien de la réfection provisoire est à la charge du pétitionnaire jusqu'à la réfection définitive.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame le Chef de Brigade de Gendarmerie de Reignier,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise COLAS RAA.

Fait à Scientrier, le 02 Décembre 2014

Le Maire,
Daniel BARBIER



**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIENTRIER**

— N° 47/14 —

**ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION**

Monsieur le Maire de la commune de Scientrier,

- Vu la loi n°82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n°2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L3221-4 ;
- Vu le Code de la Route et notamment son livre IV ;
- Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L131-3 ;
- Vu l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;
- Considérant que la vitesse doit être réduite sur une portion de la Route du Vivier,

A R R E T E

Article 1 :

- Un panneau « zone 30 » sera posé sur la VC 108 « Route du Vivier » de chaque côté des plateaux.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Reignier,
CTD d'Annemasse.

Fait à Scientrier, le 22 Décembre 2014

Le Maire,
Daniel BARBIER



**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIENTRIER**

— N°48/14 —

**TRAVAUX SUR LA ROUTE DE PORTE D'EN BAS
VOIE COMMUNALE N° 111**

Monsieur le Maire de la commune de Scientrier,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225,

Vu les articles L.131.2 et L.131.3 du Code des Communes,

Vu la demande présentée par l'entreprise DESALMAND Martin TP 975 Route des Granges 74800 ARENTHON concernant la recherche de la colonne d'eau et un branchement au réseau d'eau potable.

A R R E T E

Article 1 : Délai d'exécution

La circulation sur la Voie Communale n° 111 sera mise en sens prioritaire du 05 janvier 2015 au 07 janvier 2015.

Article 2 : Signalisation du chantier

La signalisation nécessaire à la réglementation de la circulation et de la protection du chantier sera assurée, entretenue et surveillée par l'entreprise DESALMAND Martin TP.

Article 3 : Prescriptions techniques

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans la demande mentionnée ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions contenues dans les documents susvisés, à l'avis des autres concessionnaires des réseaux et aux conditions spéciales suivantes :

- les fouilles sous chaussées seront obligatoirement prévues avec pré découpage à la scie,
- la reconstitution du corps de chaussée sera effectuée en sable, grave concassé et béton bitumeux soigneusement compactés,
- les décombres, terre, dépôts de matériaux seront enlevés et la chaussée nettoyée,
- les fossés, talus, accotements, trottoirs, chaussées et tous les ouvrages qui auraient été endommagés aussi bien sur la voie que sur les dépendances seront rétablis dans leur état initial,

L'entretien de la réfection provisoire est à la charge du pétitionnaire jusqu'à la réfection définitive.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame le Chef de Brigade de Gendarmerie de Reignier,

Monsieur le Directeur de l'entreprise DESALMAND Martin TP.

Fait à Scientrier, le 23 décembre 2014

Le Maire,

Daniel BARBIER

